



> [Accueil Indépendant](#) > Mes cotisations > [Quelles cotisations...](#) > [La cotisation maladi...](#)  
> Base de calcul et taux de la cotisation maladie

## La cotisation maladie-maternité

### SOMMAIRE

- **Base de calcul et taux de la cotisation maladie**
- [Bénéficiez de prestations](#)

## Base de calcul et taux de la cotisation maladie

La cotisation maladie due par les professions libérales est déterminée sur la base du revenu d'activité retenu pour le calcul de l'impôt sur le revenu. A cette base doivent être ajoutés ou retranchés des montants correspondant à des dispositions fiscales ou sociales limitativement énumérées.

Lorsque vous débutez votre activité, votre revenu n'est pas connu. Les cotisations sont alors calculées à titre provisionnel sur une base forfaitaire durant vos deux premières années d'activité.

Le taux de la cotisation est de 6,50 % sur la totalité du revenu professionnel.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, si vos revenus professionnels sont inférieurs à 70 % du [plafond](#) annuel de la [Sécurité sociale](#), soit 27 460 € en 2017, le taux de la cotisation est progressif de 3 à 6,50 %.

Les modalités de calcul de ce taux progressif sont les suivantes :

Taux =  $T - 3,50 \% \times (1 - R/0,7 \text{ PSS})$

- T est égal au taux de cotisation maladie ;
- PSS est la valeur du plafond annuel de la Sécurité sociale ;
- R est le revenu d'activité.

Ce taux est le même pour tous les organismes conventionnés du régime social des indépendants ([RSI](#)).



### Principaux textes

- Articles D612-1 et suivants code de la Sécurité sociale

Précédent

Suivant